

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Vu la délibération n° 181 du Conseil municipal du 17 juin 2020 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal pour les commerces ambulants,

ARRÊTE :

Article 1 : Le gérant de la société « **Pizzeria da Leonardo** », immatriculée au RCS sous le numéro 938 137 080 R.C.S. Libourne est autorisé à occuper le domaine public en vue d'y exercer ses activités de restauration ambulante à Saint-Caprais-de-Blaye, commune déléguée de Val-de-Livenne. Pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2026 à reconduction tacite. L'emplacement est fixé sur la place de l'église.

Article 2 : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle est accordée moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 10€ par mois, payable par échéance tous les trimestres au Trésor public. Les deux premiers mois d'occupation sont accordés à titre gracieux.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de Val-de-Livenne, Monsieur le Commandant de gendarmerie de St-Ciers-sur-Gironde, Monsieur le Trésorier du SGC de Saint-André-de-Cubzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Val-de-Livenne, le 31 mars 2026,

Le Maire de Val-de-Livenne

M. Philippe Labrière

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent contrat peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne

58 rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60
mairie@valdelivenne.fr
www.valdelivenne.fr